



TABLE DES MATIERES

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - FR	2
BOOKING TERMS & CONDITIONS - EN	3
REGLEMENT INTERIEUR - FR	4
RULES OF PROCEDURE - EN	7
REGLEMENT INTERIEUR PECHE - FR	10
RULES OF PROCEDURE FISHING - EN	10
CONDITIONS GENERALES DE VENTE SALLE RECEPTION - FR	11



CONDITIONS GENERALES DE VENTE - FR

ARTICLE 1 – RESERVATION

La réservation peut être effectuée :

Pour les séjours saisonniers : par téléphone, par e-mail ou via notre site internet.

Pour les séjours mensuels : par téléphone ou par e-mail uniquement.

La réservation devient définitive après réception d'un acompte de 30 % du montant total ou du règlement intégral si la réservation intervient à moins de 30 jours du début du séjour.

Une confirmation (« bon de séjour ») est adressée au client. Le règlement vaut acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et du Règlement Intérieur, transmis en pièce jointe à chaque réservation.

Le contrat de réservation est nominatif, non transmissible, et réservé à des personnes majeures juridiquement capables de contracter. Les mineurs non accompagnés d'un représentant légal ne sont pas acceptés. Les séjours sont exclusivement temporaires et de loisirs ; ils ne peuvent en aucun cas constituer une résidence principale.

ARTICLE 2 – TARIFS ET PAIEMENTS

Les prix incluent l'hébergement et l'accès aux services selon descriptif, mais n'incluent pas la taxe de séjour, l'éco-participation ni les suppléments optionnels.

Moyens de paiement acceptés : Séjours saisonniers : carte bancaire, espèces, chèques vacances ANCV (hors American Express, chèques non acceptés).

Séjours mensuels : carte bancaire ou espèces (hors American Express, chèques non acceptés).

Modalités :

Séjours saisonniers : le solde doit être réglé au plus tard 29 jours avant l'arrivée.

Séjours mensuels : une proforma est envoyée le 25 du mois précédent ; le règlement doit être effectué au plus tard le 5 du mois en cours.

Tous frais bancaires ou de virement sont à la charge du client.

ARTICLE 3 – CAPACITE ET ATTRIBUTION

La capacité maximale des hébergements et emplacements

(indiquée sur la grille tarifaire et le bon de séjour) est ferme pour des raisons d'assurance et de sécurité. Toute personne supplémentaire sera refusée, même un enfant en bas âge. Les emplacements et hébergements sont attribués par le camping en fonction des disponibilités et de l'organisation interne. Les souhaits exprimés lors de la réservation seront pris en compte dans la mesure du possible, sans garantie.

Les réservations de groupes de plus de 4 hébergements ou emplacements ne sont acceptées que sur demande écrite préalable auprès de la réception.

ARTICLE 4 – ARRIVEES ET DEPARTS

Séjours saisonniers : arrivée entre 16h et 18h (jusqu'à 22h si prévenu et solde + caution réglés à distance), départ avant 10h.

Séjours mensuels : arrivée et départ sur rendez-vous fixé avec l'accueil.

Tout départ anticipé ne donne lieu à aucun remboursement, sauf décision expresse de la direction.

ARTICLE 5 – DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie est demandé à l'arrivée :

Séjours saisonniers : 680 € caution versée en carte bancaire ou espèces uniquement. Aucun état des lieux entrant n'est effectué en présence du client : celui-ci dispose jusqu'à 19h (ou le lendemain matin 10h en cas d'arrivée tardive) pour signaler toute anomalie. La caution est restituée dans un délai de 3 jours après le départ, déduction faite le cas échéant :

d'un forfait ménage de 80 € si le logement n'est pas rendu propre ;

de tout montant correspondant à des dégradations ou manques constatés à l'inventaire.

Séjours mensuels : 880 € caution versée en carte bancaire ou espèces. Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé. La caution est restituée après l'état des lieux de sortie, déduction faite le cas échéant des frais de remise en état, de réparation ou de remplacement.

Dans tous les cas, le dépôt de garantie pourra être encaissé en tout ou partie en cas de

dégradations, de manques à l'inventaire ou de logement rendu impropre.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le client s'engage à : occuper les lieux paisiblement, respecter la tranquillité et la sécurité du voisinage ; entretenir les installations mises à disposition ; restituer l'hébergement en parfait état de propreté ; respecter le règlement intérieur du camping, joint à la réservation et consultable à l'accueil.

ARTICLE 7 – ANIMAUX

Les animaux sont acceptés sous conditions : 1 seul animal par hébergement ; poids maximum : 10 kg ; carnet de vaccination à jour obligatoire ; chiens de 1re et 2e catégories interdites.

Les animaux doivent être tenus en laisse et leurs déjections immédiatement ramassées. Ils ne doivent pas être laissés seuls dans l'hébergement ni attachés aux terrasses en l'absence de leurs maîtres.

ARTICLE 8 – ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courrier recommandé ou e-mail avec accusé de réception).

Pour tous types de séjours : Les acomptes versés sont conservés.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation, de retard d'arrivée, de départ anticipé ou de non-présentation. Passé 24 heures sans nouvelles du client après la date prévue d'arrivée, la réservation est annulée de plein droit.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire pour tous les clients.

Pour les séjours mensuels, le locataire doit fournir un justificatif d'assurance multirisque habitation ainsi qu'un justificatif de domicile.

Le camping assure les hébergements contre les risques locatifs pour le compte des clients, qui doivent signaler tout sinistre dans un délai de 24 heures.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE / FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En cas de force majeure ou de décision administrative empêchant l'exploitation du camping

(ex. incendie, inondation, crise sanitaire, arrêtés municipaux), le séjour pourra être annulé sans indemnisation autre que le remboursement éventuel des sommes déjà versées.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Le camping décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels des clients, y compris dans les hébergements, véhicules et parkings.

ARTICLE 12 – DIVERS

Nos hébergements ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Le client autorise expressément et sans contrepartie l'utilisation de photographies ou vidéos prises pendant son séjour à des fins promotionnelles.

Toute sous-location ou usage commercial, professionnel ou associatif des hébergements est strictement interdit.

ARTICLE 13 – LITIGES ET MEDIATION

Tout litige relève du tribunal compétent du siège social de la société.

Conformément à la réglementation, tout client a la possibilité, après avoir saisi la direction du camping et à défaut de solution amiable, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation :

SAS Médiation Solution
222 chemin de la Bergerie –
01800 Saint Jean de Niost
Site : <https://www.sasmediation-solution-conso.fr>
Email : contact@sasmediation-solution-conso.fr

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES

Les informations collectées pour la réservation sont traitées informatiquement et utilisées uniquement pour la gestion du séjour. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles en adressant une demande à :

reception@oasisdesdombes.fr



BOOKING TERMS & CONDITIONS - EN

ARTICLE 1 – RESERVATION

Reservations can be made :
For seasonal stays : by phone, by e-mail, or via our website.
For monthly stays : by phone or by e-mail only.

The reservation becomes final upon receipt of a deposit equal to 30% of the total amount, or full payment if the reservation is made less than 30 days before the start of the stay.

A confirmation ("booking voucher") is sent to the guest. Payment constitutes full acceptance of these General Terms and Conditions of Sale and of the Internal Rules, which are attached to every reservation.

The reservation agreement is personal, non-transferable, and limited to adults legally capable of contracting. Unaccompanied minors (without a legal guardian) are not accepted.

Stays are strictly temporary and for leisure purposes; they cannot in any case constitute a primary residence.

ARTICLE 2 – PRICES AND PAYMENTS

Prices include accommodation and access to services as described, but exclude tourist tax, eco-contribution, and optional extras.

Accepted means of payment:

Seasonal stays: bank card, cash, ANCV holiday vouchers (excluding American Express; cheques not accepted).

Monthly stays: bank card or cash (excluding American Express; cheques not accepted). Terms:

Seasonal stays: the balance must be paid no later than 29 days before arrival.

Monthly stays: a pro forma invoice is sent on the 25th of the previous month; payment must be made no later than the 5th of the current month.

All bank or transfer fees are payable by the guest.

ARTICLE 3 – CAPACITY AND ALLOCATION

The maximum capacity of accommodations and pitches (as stated on the price list and on the booking voucher) is strict for

insurance and safety reasons. Any additional person will be refused, including infants.

Pitches and accommodations are allocated by the campsite according to availability and internal planning. Any preferences expressed at the time of booking will be considered when possible, without guarantee.

Group bookings of more than 4 accommodations or pitches are accepted only upon prior written request to reception.

ARTICLE 4 – ARRIVALS AND DEPARTURES

Seasonal stays: arrival between 4:00 p.m. and 6:00 p.m. (up to 10:00 p.m. if notified in advance and the balance + deposit are paid remotely), departure before 10:00 a.m.

Monthly stays: arrival and departure by appointment with reception.

No refund will be made for early departure, unless expressly decided by management.

ARTICLE 5 – SECURITY DEPOSIT

A security deposit is required upon arrival:

Seasonal stays: €680, payable by bank card or cash only. No check-in inventory is performed in the guest's presence: the guest has until 7:00 p.m. (or until 10:00 a.m. the next morning in the event of late arrival) to report any issue. The deposit is refunded within 3 days after departure, less where applicable: an €80 cleaning fee if the accommodation is not returned clean; any amount corresponding to damages or missing items found in the inventory.

Monthly stays: €880, payable by bank card or cash. A check-in and check-out inventory is carried out. The deposit is refunded after the check-out inventory, less any costs for restoration, repair, or replacement where applicable.

In all cases, the security deposit may be fully or partially cashed in the event of damages, missing inventory items, or if the

accommodation is returned in an unacceptable condition.

ARTICLE 6 – GUEST OBLIGATIONS

The guest undertakes to: occupy the premises peacefully; respect the tranquillity and safety of others; maintain the facilities provided; return the accommodation in a perfectly clean condition; and comply with the campsite's Internal Rules, attached to the reservation and available at reception.

ARTICLE 7 – ANIMALS

Pets are accepted under the following conditions: maximum 1 pet per accommodation; maximum weight: 10 kg; up-to-date vaccination record required; dogs in French categories 1 and 2 are prohibited.

Pets must be kept on a lead and their waste collected immediately. They must not be left alone inside the accommodation nor tied on the terraces in the owners' absence.

ARTICLE 8 – CANCELLATION

Any cancellation must be notified in writing (registered letter or e-mail with acknowledgment of receipt).

For all types of stays:

Deposits paid are retained.

No refund will be made in the event of cancellation, late arrival, early departure, or no-show.

If no news is received from the guest within 24 hours after the scheduled arrival date, the reservation is automatically cancelled.

ARTICLE 9 – INSURANCE

Third-party liability insurance is mandatory for all guests.

For monthly stays, the guest must provide proof of home multi-risk insurance as well as proof of residence.

The campsite insures the accommodations against rental risks on behalf of guests, who must report any incident within 24 hours.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE / EXCEPTIONAL CLOSURE

In the event of force majeure or an administrative decision

preventing operation of the campsite (e.g., fire, flooding, health crisis, municipal orders), the stay may be cancelled without compensation other than the possible refund of amounts already paid.

ARTICLE 11 – LIABILITY

The campsite accepts no liability for loss, theft, or damage to guests' personal belongings, including in accommodations, vehicles, and car parks.

ARTICLE 12 – MISCELLANEOUS

Our accommodations are not suitable for persons with reduced mobility.

The guest expressly and without consideration authorizes the use of photographs or videos taken during the stay for promotional purposes.

Any subletting or use of accommodations for commercial, professional, or associative purposes is strictly prohibited.

ARTICLE 13 – DISPUTES AND MEDIATION

Any dispute falls under the jurisdiction of the courts at the company's registered office.

In accordance with regulations, after contacting campsite management and failing an amicable solution, any guest may refer the matter free of charge to a consumer mediator:

SAS Médiation Solution

222 chemin de la Bergerie – 01800 Saint Jean de Niost

Website: <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Email: contact@sasmediationsolution-conso.fr

ARTICLE 14 – DATA PROTECTION

Information collected for the reservation is processed electronically and used solely for managing the stay. It is not shared with third parties. In accordance with the General Data Protection Regulation (GDPR), each guest has the right to access, rectify, or delete their personal data by sending a request to: reception@oasisdesdombes.fr



REGLEMENT INTERIEUR - FR

1. AFFICHAGE

Le fait de pénétrer sur le site du camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Etre titulaire d'une assurance responsabilité civile est obligatoire pour l'ensemble des campeurs, résidents et visiteurs.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

En cas de litige, seul le tribunal rattaché au siège social de la société sera compétent.

2. BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires sont affichés à la réception.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur : les services du terrain de camping (Les horaires d'ouverture des services du camping sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la saison et des conditions météorologiques). Les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

3. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

4. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter à la réception ses pièces d'identité. En effet, pour des raisons de sécurité, l'établissement est tenu de pouvoir communiquer à tout moment aux autorités compétentes une liste de l'ensemble de la clientèle présente sur le camping contenant nom, prénom, date de naissance, nationalité et domicile.

La remise des clés de votre hébergement ne sera possible qu'après règlement des taxes, suppléments et de la caution.

5. MINEURS

Ils ne seront acceptés que s'ils sont encadrés par un responsable majeur présent sur le site toute la durée du séjour (jour et nuit). Au sein d'un groupe de mineurs, obligatoirement composé d'un majeur responsable, les autres participants mineurs doivent obligatoirement être munis d'une autorisation parentale écrite ; cet aspect s'applique aussi aux résidents. Le soir, à partir de 21 h, tous les enfants de moins de 12 ans doivent impérativement être accompagnés sur l'ensemble du site par un majeur responsable.

6. PISCINE

Conformément à la législation les shorts de bains, maillots intégreaux, burkini et combinaisons de plongée sont strictement interdits à la piscine. Seuls les vêtements de bain de type slips/boxer et maillots 1 ou 2 pièces pour femme seront admis (idem pour les enfants). Les enfants de moins de 10 ans sont sous la responsabilité des parents et doivent être accompagner et surveiller à la piscine. Les jeux de ballon/ beach volley ainsi que les grosses bouées sont interdits à la piscine (sauf en cas d'activités encadrées par les animateurs). Se référer aux panneaux indicatifs à l'entrée des piscines.

7. INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping car et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le Directeur ou son représentant. Un véhicule est autorisé par emplacement et doit stationner dessus. S'il y a un deuxième véhicule, il fera l'objet d'un supplément tarifaire.

Capacité d'accueil :

a) Hébergements

La capacité d'accueil de l'hébergement (4, 5, 6, 8, personnes) selon modèle du mobil home est FERME pour une question d'assurance et donc de sécurité des personnes. Aucune personne supplémentaire (même enfant en bas âge) ne sera accepté.

Les tentes sont interdites sur les emplacements des hébergements locatifs

b) Emplacement camping

La capacité d'accueil pour l'emplacement camping est de 6 personnes maximum est FERME pour une question d'assurance et donc de sécurité des personnes. Aucune personne supplémentaire (même enfant en bas âge) ne sera accepté.

c) Spécificité des résidents :

La surface du mobil home sur l'emplacement ne doit pas dépasser 30 % de la surface au sol (hors terrasse). Celle-ci comprend au maximum : 1 caravane ou mobil home, 1 auvent souple ou une terrasse démontable en moins d'une demi-journée.

La caravane, le mobil home devront toujours garder son caractère de mobilité, présence des roues et de la barre de traction, aucun obstacle fixe ne doit nuire à son évacuation.

Aspect des installations :

Il est interdit de nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. En conséquence, :

- il est interdit de verser des eaux polluées sur le sol
- le lavage de la vaisselle doit avoir lieu dans les évier prévus à cet usage et celui des vêtements dans les bacs à linge
- les cassettes de WC chimiques doivent bien entendu être vidangées dans les vidoirs prévus à cet effet
- l'étendage du linge doit rester discret, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il ne gêne pas les voisins... Il ne devra jamais être fait à partir des arbres
- chaque installation doit être constamment maintenue en état de propreté
- le lavage des véhicules est strictement interdit de même que les canots, bâches, bateaux
- il est interdit de se brancher sur les fontaines du camping
- il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations, de creuser le sol, d'une façon générale, il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels. Les apports de sable et gravier sont interdits sauf accord de la Direction.
- pour les résidents : le principe est qu'ils ne peuvent pas librement réaliser de construction, amélioration, adjonction, modification, même légère et démontable. Ils peuvent cependant solliciter de la Direction une dérogation à condition de présenter un projet précis contenant le devis et l'attestation d'assurance du professionnel qu'ils souhaitent faire intervenir, et ce avant travaux.
- l'emplacement qui a été utilisé durant un séjour doit être rendu dans son état initial, si tel n'est pas le cas, les frais de remise en état seront facturés.
- Les bouteilles de gaz ne seront pas changées entre 20h et 8h.
- Les remorques devront être stationnées au parking extérieur,
- Les remorques de bateau sont interdites dans le camping.
- Les barbecues de type charbon sont interdits. Seuls les barbecues de type gaz ou électrique sont tolérés sur l'emplacement.



Il est interdit d'installer un barbecue en béton ou béton cellulaire. Tout feu au sol est interdit

La vente, par un résident, d'une caravane ou d'un mobil home avec conditions préalable de maintien de l'équipement sur l'emplacement, ne peut se réaliser sans l'accord écrit de la Direction

- La direction se réserve le droit d'entretenir les espaces verts du camping entre 9h et 18h du lundi au samedi, en utilisant des tondeuses et taille-haies, afin de préserver la propreté du camping. Un passage de 1m50 en fond de l'emplacement, ainsi qu'un passage de 1m le long des haies doivent être préservés pour l'entretien de la végétation.

-en aucun cas un sac poubelle contenant des ordures ménagères, ou tous autres déchets ne doivent être stockés sur les emplacements ou les terrasses des hébergements. Ils doivent immédiatement être emmenés dans les poubelles communes prévues à cet effet.

8.HIVERNAGE ET GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

9.VISITEURS

Le campeur ou le résident peut recevoir des visiteurs mais à condition d'avoir reçu l'autorisation du directeur ou son représentant. En cas d'accord de la direction, les visiteurs devront présenter une pièce d'identité. L'accord ne vaut que pour une visite, en conséquence, le visiteur doit passer à la réception à chaque venue. Les visiteurs seront sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les voitures des visiteurs devront rester au parking extérieur non surveillé.

La direction se réserve le droit de limiter le nombre de visiteurs. Les visiteurs devront impérativement quitter le camping avant minuit. Si le visiteur ne quitte pas le camping à minuit, il sera facturé à son hôte une nuit d'hébergement.

10.ASSURANCES :

Chaque personne qui pénètre dans le camping doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

Pour les résidents : chaque résident doit présenter en début d'année une attestation multirisques habitation ainsi que l'attestation d'entretien de sa chaudière gaz si l'hébergement dispose de cet équipement.

11.ORDRE PUBLIC

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. De même que les feux d'artifices Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Seuls les barbecues au gaz ou électriques sur pied sont tolérés. Sur appréciation de la direction (sècheresse, raison de sécurité, etc...) ils pourront être interdits

En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours puis la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Bruit

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures sur les emplacements (hors zone d'animation et de restauration).

c)Alcool

La consommation d'alcool par les mineurs est interdite sur le territoire national et ne sera pas tolérée. Pour les majeurs, tout acte perturbateur pouvant troubler la tranquillité, sous l'emprise de l'alcool, pourra faire l'objet d'une expulsion sans compensation financière, ni indemnisation de quelque nature que ce soit.

d)Drogue

Il va de soi qu'il est strictement interdit de consommer, détenir, vendre de la drogue ou substance illicite, sous peine d'expulsion.

e) Cigarettes

Il est formellement interdit de jeter des mégots de cigarette en dehors des cendriers prévus à cet effet. Il est interdit de fumer à la piscine Les narguils sont interdits.

f) Naturisme

Le naturisme est interdit.

g) Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les piscines de toutes natures sont interdites sur les emplacements.

h) Circulation

L'accès au camping en voiture est interdit de 23h à 7 heures du matin. L'accès se fera exclusivement à pied

Pour des raisons de sécurité, le nombre de véhicule est limité (se référer à la brochure tarifaire). Les voitures supplémentaires devront impérativement être stationnées au parking extérieur non surveillé.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 5km/h. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les véhicules doivent être stationnés sur leur place réservée sans dépasser des délimitations des emplacements.

i) Animaux

Les animaux domestiques de plus de 10 kg ne sont pas acceptés dans nos locations, de même que les chiens de première et deuxième catégorie qui sont formellement interdits. Pour les animaux de moins de 10 kg, il est prévu les règles suivantes :

Un seul animal par location. Il est interdit de laisser les animaux seuls dans les hébergements et attachés aux terrasses de ces derniers en votre absence. De plus, la présentation de leur carnet de santé à jour à l'arrivée est obligatoire Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Bien entendu, les maitres sont responsables des déjections qui doivent être systématiquement ramassée sous peine de sanction. Ils ne sont pas admis à la piscine.

Les insectes et autres "petites bêtes" font partie de cette formule de vacances. La Direction n'est pas responsable de leurs déplacements dans le camping.

j) Droit à l'image

Vous autorisez expressément et sans contrepartie le camping à utiliser tous les supports de photographies de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping.

k) dispositions diverses :

Tout commerce non prévu ou non autorisé par la direction est interdit dans l'enceinte du site.

La distribution de tracts, flyers, la pose d'affiche de toute nature, la proposition de pétitions sont soumis à l'autorisation de la direction.

l)tri des ordures :

Les usagers du camping doivent obligatoirement trier et déposer leurs déchets recyclables dans les bacs de tri, situés sur l'aire de tri, comme suit :

-emballages type carton, plastiques, boîte de conserve, canettes : poubelles jaunes

Les usagers trouveront sur le parking :

-journaux magazines : poubelles bleues

-verre : les poubelles vertes

Il est interdit de jeter des déchets ménagers dans les poubelles de sanitaires.

12.SECURITE

a) Feu et autres :

Les consignes d'évacuation en cas d'incendie ou d'inondation seront remises au client à son arrivée. En cas de départ de feu, composez le 18.

b) Vol



La direction ne peut être tenue responsable des éventuels vols dans le terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction décline toute responsabilité, aucun recours ne pourra être entrepris en cas de vol ou perte.

c) Surveillance

Le camping est placé sous vidéosurveillance, pour la sécurité des personnes et des biens. Les images seront conservées 30 jours.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance et sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs ou éducateurs.

d) Alertes météorologiques

Le camping se réserve le droit de fermer certains services du camping afin de préserver la sécurité de sa clientèle sans que cela ne puisse donner droit à quelconque indemnité de quelque nature que ce soit.

13. MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille leurs formalités de départ.

Tout emplacement non libéré avant midi ou toute location non libérée avant 10 heures entrainera le paiement de la redevance correspondant à la nuit suivante.

14. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Une seule infraction aux clauses du présent règlement intérieur autorise la direction à exclure le contrevenant et son groupe immédiatement, sans indemnité ni compensation.

Une seule infraction au présent règlement intérieur entraîne, ipso facto la rupture pour motif légitime du contrat de location.

Le présent règlement intérieur s'intègre totalement aux dispositions du contrat de location et fait corps avec ce dernier.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping, ou autre, fera l'objet d'une facturation, sans préjudice de poursuites éventuelles.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

15. MEDIATION

Dans le cadre d'un litige avec un des établissements de notre groupement, vous avez la possibilité de nous contacter de la manière suivante :

- Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception au SAS Médiation Solution

222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost

Site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

16. CONDITIONS PARTICULIERES

En cas de crise sanitaire

Veiller à respecter les consignes d'hygiène et de gestes barrière. Vous devez suivre le protocole sanitaire affiché sur le camping. Cela afin de vous protéger(client) ainsi que le personnel.



RULES OF PROCEDURE - EN

1. DISPLAY

Entering the campsite site implies acceptance of the provisions of these internal regulations and the commitment to comply with them. These internal rules are posted at the reception desk. It is given to each customer who requests it.

Holding civil liability insurance is mandatory for all campers, residents and visitors.

For classified campsites, the classification category with the mention tourism or leisure and the number of tourism or leisure pitches are displayed.

The prices of the various services are communicated to customers under the conditions set by order of the Minister in charge of consumer affairs and can be consulted at the reception desk.

In the event of a dispute, only the court attached to the company's registered office will have jurisdiction.

2. RECEPTION DESK

The opening hours are posted at the reception.

All the information on the campground services will be found at the reception desk (The opening hours of the campground services are subject to change depending on the season and weather conditions). Information on refuelling options, sports facilities, tourist attractions in the surrounding area and various addresses that may be useful.

3. CONDITIONS OF ADMISSION AND STAY

To be allowed to enter, settle or stay on a campground, you must have been authorized to do so by the manager or his representative. The latter is obliged to ensure the proper running and order of the campsite as well as compliance with the application of these internal regulations.

Staying on the campsite implies acceptance of the provisions of these rules and the commitment to comply with them.

No one may take up residence there.

4. POLICY FORMALITIES

Anyone who wants to stay at least one night in the campsite must first present their identity documents at the reception. Indeed, for security reasons, the establishment is required to be able to communicate at any time to the competent authorities a list of all the customers present on the campsite containing surname, first name, date of birth, nationality and residence.

The keys to your accommodation will only be available after payment of taxes, surcharges and the deposit.

5. MINORS

They will only be accepted if they are supervised by a major manager present on the site for the duration of the stay (day and night). Within a group of minors, which must be composed of a responsible adult, the other minor participants must have written parental authorization; This also applies to residents. In the evening, from 9 p.m., all children under the age of 12 must be accompanied throughout the site by a responsible adult.

6. SWIMMING POOL

In accordance with the legislation, swimming shorts, full-body swimsuits, burkinis and wetsuits are strictly forbidden at the pool. Only swimwear such as briefs/boxers and 1 or 2-piece swimsuits for women will be admitted (same for children). Children under 10 years old are under the responsibility of their parents and must be accompanied and supervised at the pool. Ball games/beach volleyball as well as large buoys are forbidden at the pool (except in the case of activities supervised by the animators). Refer to the signs at the entrance to the swimming pools.

7. INSTALLATION

The tent, caravan or motorhome and related equipment must be set up on the pitch indicated and in accordance with the instructions given by the Director or his representative.

One vehicle is allowed per pitch and must be parked on it. If there is a second vehicle, it will be subject to a surcharge.

Capacity:

a) Accommodation

The capacity of the accommodation (4, 5, 6, 8, people) depending on the model of the mobile home is FIRM for a question of insurance and therefore of personal safety. No additional people (even infants) will be accepted.

Tents are prohibited on the pitches of the rental accommodation

b) Camping pitch

The capacity for the camping pitch is 6 people maximum and is FIRM for a question of insurance and therefore of personal safety. No additional people (even infants) will be accepted.

c) Specificity of the residents:

The surface area of the mobile man on the pitch must not exceed 30% of the floor area (excluding the terrace). This includes a maximum: 1 caravan or mobile home, 1 flexible awning or a terrace that can be dismantled in less than half a day.

The caravan, the mobile home must always keep its character of mobility, presence of wheels and the traction bar, no fixed obstacle must hinder its evacuation.

Aspect des installations :

It is forbidden to interfere with the cleanliness, hygiene and appearance of the campsite. Accordingly:

- it is forbidden to pour polluted water on the ground

- washing dishes must take place in the sinks provided for this purpose and washing clothes in the laundry bins

- chemical toilet cassettes must of course be emptied into the drains provided for this purpose

- the drying of laundry must remain discreet, it is tolerated up to 10 hours near the accommodation, on the condition that it does not disturb the neighbors... It should never be made from trees

- each installation must be kept in a state of cleanliness at all times

- The washing of vehicles is strictly forbidden as well as canoes, tarpaulins, boats

- It is forbidden to connect to the campground's fountains

- It is forbidden to drive nails into trees, cut branches, plant, dig the ground, in general, it is not allowed to delimit the location of a plant by personal means. The addition of sand and gravel is forbidden without the agreement of the Management.

- for residents: the principle is that they cannot freely carry out construction, improvement, addition, modification, even slight and dismountable. However, they may request an exemption from the Management provided that they present a precise project containing the estimate and insurance certificate of the professional they wish to have involved, before the work is carried out.

- The pitch that has been used during a stay must be returned to its original state, if this is not the case, the repair costs will be charged.

- Gas bottles will not be changed between 8 p.m. and 8 a.m.

- Trailers must be parked in the outdoor car park,

- Boat trailers are not allowed in the campsite.

Charcoal barbecues are prohibited. Only gas or electric barbecues are tolerated on the pitch. It is forbidden to install a concrete or aerated concrete barbecue. All ground fires are prohibited

The sale, by a resident, of a caravan or a mobile home with the prior conditions of maintaining the equipment on the pitch, cannot be carried out without the written agreement of the Management

- The management reserves the right to maintain the green spaces of the campsite between 9 am and 6 pm from Monday to Saturday, using mowers and hedge trimmers, in order to preserve the cleanliness of the campsite. A 1.50 m passage at the back of the pitch, as well as a 1m passage along the hedges must be preserved for the maintenance of the vegetation.

- Under no circumstances should a rubbish bag containing household waste, or any other waste be stored on the pitches or terraces of the accommodation. They must immediately be taken to the communal bins provided for this purpose.



8. WINTERING AND DEAD GARAGE

Unoccupied equipment may only be left on the site after the agreement of the management and only in the location indicated. This service may be subject to a fee.

9. VISITORS

The camper or resident may receive visitors but only if he has received the authorization of the director or his representative. If approved by the management, visitors will be required to present an identity document. The agreement is only valid for one visit, therefore, the visitor must come to the reception each time he comes. Visitors will be under the responsibility of the campers who receive them. Visitors' cars will have to stay in the unguarded outdoor car park.

The management reserves the right to limit the number of visitors. Visitors must leave the campsite before midnight. If the visitor does not leave the campsite by midnight, the guest will be charged for one night's accommodation.

10. INSURANCE:

Each person who enters the campsite must have civil liability insurance.

For residents: each resident must present a multi-risk home certificate at the beginning of the year as well as the certificate of maintenance of his or her gas boiler if the accommodation has this equipment.

11. PUBLIC ORDER

a) Fire.

Open fires (wood, coal, etc.) are strictly prohibited. Similarly, fire-works stoves must be kept in good working order and not used in hazardous conditions. Only gas or electric barbecues on a stand are tolerated. At the discretion of the management (drought, safety reasons, etc.) they may be prohibited

In the event of a fire, immediately notify the emergency services and then the management.

Fire extinguishers can be used if necessary. A first aid kit can be found at the reception desk.

b) Noise

Users of the campsite are urged to avoid any noise and discussions that could disturb their neighbours. The sound equipment must be adjusted accordingly. Door and trunk locks should be as discreet as possible. There must be total silence between 11 p.m. and 7 a.m. on the pitches (excluding the entertainment and catering area).

(c) Alcohol

The consumption of alcohol by minors is prohibited on the national territory and will not be tolerated. For adults, any disruptive act that could disturb the peace, under the influence of alcohol, may be subject to expulsion without financial compensation or compensation of any kind whatsoever.

(d) Drugs

It goes without saying that it is strictly forbidden to consume, possess or sell drugs or illicit substances, under penalty of deportation.

e) Cigarettes

It is strictly forbidden to throw cigarette butts outside the ashtrays provided for this purpose. Smoking is not permitted in the pool. Hookahs are prohibited.

f) Naturism

Naturism is forbidden.

g) Games

No violent or awkward games may be organized near the facilities. Children should always be under the supervision of their parents. Swimming pools of any kind are prohibited on the pitches.

(h) Traffic

Access to the campsite by car is forbidden from 11 p.m. to 7 a.m. Access will be exclusively on foot

For safety reasons, the number of vehicles is limited (refer to the price brochure). Additional cars must be parked in the unguarded outdoor car park.

Inside the campsite, vehicles must travel at a speed limited to 5km/h. Parking must not impede traffic or prevent the settlement

of new arrivals. Vehicles must be parked in their reserved space without exceeding the boundaries of the spaces.

(i) Animals

Pets over 10 kg are not allowed in our rentals, nor are first and second category dogs, which are strictly prohibited. For animals under 10 kg, the following rules apply: Only one animal per rental. It is forbidden to leave animals alone in the accommodation and tied to the terraces of the latter in your absence. In addition, the presentation of their up-to-date health record on arrival is mandatory. Dogs and other animals must never be left at large. Of course, owners are responsible for droppings, which must be systematically picked up under penalty of sanction. They are not allowed in the pool.

Insects and other "little creatures" are part of this holiday formula. The Management is not responsible for their movements within the campsite.

j) Image rights

You expressly authorise the campsite to use all photographic media of you or your children that may be taken during your stay for the campsite's advertising purposes.

(k) Miscellaneous provisions:

Any trade not planned or authorized by the management is prohibited within the site.

The distribution of leaflets, flyers, the installation of posters of all kinds, the proposal of petitions are subject to the authorization of the management.

l) Sorting of garbage:

Users of the campsite must sort and deposit their recyclable waste in the sorting bins, located in the sorting area, as follows:

- packaging such as cardboard, plastics, cans, cans: yellow bins

Users will find in the car park:

-Magazine newspapers: blue bins

-glass: green bins

It is forbidden to throw household waste in the sanitary bins.

12. SECURITY

(a) Fire and others:

Evacuation instructions in the event of fire or flood will be given to the customer on arrival. In the event of a fire, dial 18.

b) Theft

The management cannot be held responsible for any thefts in the campsite. The camper retains responsibility for his own installation. Customers are advised to take the usual precautions when backing up their equipment.

The management declines all responsibility, no recourse can be taken in the event of theft or loss.

c) Surveillance

The campsite is placed under video surveillance, for the safety of people and property. The images will be kept for 30 days.

Children should always be under the supervision and responsibility of their parents or guardians or educators.

(d) Weather warnings

The campsite reserves the right to close certain services of the campsite in order to preserve the safety of its customers without this giving rise to any compensation of any kind whatsoever.

13. MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille leurs formalités de départ.

Tout emplacement non libéré avant midi ou toute location non libérée avant 10 heures entrainera le paiement de la redevance correspondant à la nuit suivante.

14. VIOLATION OF THE RULES OF PROCEDURE

A single breach of the provisions of these internal regulations entitles the management to exclude the offender and his group immediately, without compensation or compensation.

A single violation of these internal regulations shall result in the termination of the rental contract for legitimate reasons.

These internal regulations are fully integrated into the provisions of the rental contract and are one with it.



Any damage to vegetation, fences, the campsite land or facilities, or otherwise, will be subject to invoicing, without prejudice to any prosecution.

In the event of a criminal offence, the manager may call in the police.

15.MEDIATION

In the event of a dispute with one of the establishments in our group, you have the option of contacting us in the following way:

- Sending a letter by registered letter with acknowledgement of receipt to SAS Médiation Solution

222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois

Site: <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

16.SPECIAL CONDITIONS

In the event of a health crisis

Make sure to respect the hygiene and barrier gesture instructions. You must follow the health protocol posted on the campsite. This is to protect you (the customer) and the staff.



REGLEMENT INTERIEUR PECHE - FR

1. ACCÈS & PÉRIODES

Pêche ouverte **du 1er mars au 31 octobre**.

Pêche **du lever au coucher du soleil, pêche de nuit interdite**.

Horaires de circulation autour de l'étang (pêcheurs uniquement)

01/03 → 31/05 : 7h–19h

01/06 → 31/08 : 7h–20h

01/09 → 31/10 : 7h–19h

2. CARTE & MATÉRIEL

Carte en vente sur site et sur place au passage des contrôleurs, tarifs fixés par le camping paiement en espèce ou carte bancaire.

1 carte = **1 personne, 2 cannes, 1 hameçon par ligne (sauf pêche au leurre)**. Tapis de réception obligatoire, bateau amorceur interdit, respecter la distance (milieu du plan d'eau) et l'axe de pêche (droit devant soi).

Le pêcheur doit rester **présent** près de ses cannes.

Carte "jeune" (8–14 ans) : 1 canne, 1 hameçon, à la journée.

3. PRISES & TAILLES

2 kg de fritures, 1 brochet de plus de 60cm, 1 sandre de plus de 45cm, 1 tanche de plus de 30cm, 5 truites. Pêche de la carpe en NO KILL, les bourriches seront contrôlées.

4. COMPORTEMENT & PROPRIÉTÉ

Interdit : couper/arracher la végétation (ramassage du bois mort autorisé), **baignade et bivouac interdits**.

Les feux au sol sont interdits, barbecues **sur pied** tolérés mais vous devez évacuer les cendres par vos soins.

Chiens **en laisse**, déjections ramassées.

Site à laisser **propre** : déchets, mégots et capsules dans les poubelles ; **verre** au conteneur dédié (sortie de l'étang).

WC à disposition à l'entrée du site.

5. CIRCULATION & SÉCURITÉ

Seuls les véhicules des pêcheurs peuvent circuler/stationner autour de l'étang, **UNIQUEMENT de 8H à 19H**

Tout comportement délictueux : **signaler immédiatement** au 07 67 21 43 16.

6. ADHÉSION AU RÈGLEMENT

Le pêcheur **informe ses invités** des règles.

La venue sur l'étang et le paiement de la carte valent **acceptation** du présent règlement.

Tout manquement peut entraîner l'**exclusion** de la zone de pêche. La Direction du camping se réserve le droit de fermeture du plan d'eau à tout moment.

7. CONTACT

Camping l'Oasis des Dombes – Route de St-Jean de Thuri-geux, 01330 Ambérieux-en-Dombes

Contact : reception@oasisdesdombes.fr · 07 67 21 43 16

RULES OF PROCEDURE FISHING - EN

1. ACCESS & PERIODS

Fishing open **from March 1st to October 31st**.

Fishing **from sunrise to sunset**.

Traffic schedules around the pond (fishermen only):

01/03 → 31/05: 7am–7pm

01/06 → 31/08: 7am–8pm

01/09 → 31/10: 7am–7pm

2. MAP & MATERIAL

Fishing permits are available on site and from wardens during inspections. Prices are set by the campsite. Payment by cash or credit card.

1 permit = 1 person, 2 rods, 1 hook per line (except lure fishing). Unhooking mat mandatory. Bait boats prohibited.

Respect fishing distance (middle of the pond) and fishing direction (straight ahead).

The fisherman must remain near their rods at all times.

"Youth" permit (8–14 years): 1 rod, 1 hook, day permit only.

3. PLUGS & SIZES

2 kg of small fish, 1 pike over 60 cm, 1 zander over 45 cm, 1 tench over 30 cm, 5 trout, Carp fishing is strictly catch and release (NO KILL). Keepnets will be checked.

4. BEHAVIOR & CLEANLINESS

Prohibited: cutting or uprooting vegetation (collecting dead wood is allowed), swimming and bivouacking. Ground fires are prohibited. Raised barbecues are tolerated, but ashes must be removed by you. Dogs must be kept on a leash; waste must be collected.

The site must be left clean: dispose of waste, cigarette butts, and bottle caps in bins; glass must be taken to the dedicated container (pond exit).

Toilets are available at the entrance of the site.

5. TRAFFIC & SAFETY
Only fishermen's vehicles can circulate/park around the pond, in the authorised time slots.

Any criminal behaviour: **report immediately** on 07 67 21 43 16.

6. ADHERENCE TO THE RULES

The fisherman informs **his guests** of the rules.

Coming to the pond and paying the card constitute **acceptance** of these rules.

Failure to do so may result in **exclusion** from the fishing area.

7. CONTACT

Camping l'Oasis des Dombes – Route de St-Jean de Thuri-geux, 01330 Ambérieux-en-Dombes
Contact: reception@oasisdesdombes.fr · 07 67 21 43 16



CONDITIONS GENERALES DE VENTE SALLE RECEPTION - FR

ARTICLE 1 – RESERVATION

La réservation n'est effective qu'à la réception du versement d'un acompte de 30 % du montant total de la location. Une option de 7 jours peut être posée, passé ce délai l'acompte est requis pour confirmer la réservation.

ARTICLE 2 – PAIEMENTS

Si la réservation est faite plus d'un mois avant la date désirée, le solde est à régler 30 jours avant l'événement.

Si la réservation est faite à moins d'un mois de la date de l'événement, le paiement intégral est exigé à la réservation. En cas de non-paiement aux échéances prévues, le loueur pourra refuser l'accès à la salle et conserver l'acompte.

Moyens de paiement acceptés : carte bancaire, espèces, virement. Tous frais bancaires ou de virement sont à la charge du client.

Conditions d'engagement : En réglant l'acompte, le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve : les Conditions Générales de Vente (CGV)

l'ensemble des Règlement Intérieur

Ces documents sont transmis avec le présent bon de séjour et tiennent lieu de contrat de location. Le paiement de l'acompte vaut engagement ferme.

ARTICLE 3 – CAPACITE ET ATTRIBUTION

La capacité maximale (indiquée sur la grille tarifaire et le bon de séjour) est ferme pour des raisons d'assurance et de sécurité. Toute personne supplémentaire sera refusée, même un enfant en bas âge.

ARTICLE 4 – ARRIVEES ET DEPARTS

Les arrivée et départ sur rendez-vous fixé avec l'accueil. Tout départ anticipé ne donne lieu à aucun remboursement, sauf décision expresse de la direction.

ARTICLE 5 – DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie est demandé à l'arrivée :

1 000 € caution versée en carte bancaire ou espèces uniquement. Un état des lieux d'entrée et de sortie est réalisé. La caution est restituée après l'état des lieux de sortie, déduction faite le cas échéant des frais de remise en état, de réparation ou de remplacement. Dans tous les cas, le dépôt de garantie pourra être encaissé en tout ou partie en cas de dégradations, de manques à l'inventaire ou de salle rendu impropre.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le client s'engage à : occuper les lieux paisiblement, respecter la tranquillité et la sécurité du voisinage ; entretenir les installations mises à disposition ; restituer la salle en parfait état de propreté ; respecter le règlement intérieur du camping, joint à la réservation et consultable à l'accueil.

ARTICLE 8 – ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courrier recommandé ou e-mail avec accusé de réception).

Pour tous types de séjours :

Les acomptes versés sont conservés.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation, de retard d'arrivée, de départ anticipé ou de non-présentation.

Passé 24 heures sans nouvelles du client après la date prévue d'arrivée, la réservation est annulée de plein droit.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire pour tous les clients. Le locataire doit fournir un justificatif d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 10 – FORCE MAJEURE / FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En cas de force majeure ou de décision administrative empêchant l'exploitation du camping (ex. incendie, inondation, crise sanitaire, arrêtés municipaux), la réservation pourra être annulé sans indemnisation autre que le remboursement éventuel des sommes déjà versées.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

Le camping décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des effets personnels des clients, y compris dans les hébergements, véhicules et parkings.

ARTICLE 12 – UTILISATION DES LIEUX

Le locataire s'engage à utiliser les lieux dans le respect du règlement intérieur fourni et des normes de sécurité. Toute sous-location est strictement interdite.

pas de musique ni nuisance sonore au-delà de 00h00. Fin de l'événement à 1h maximum. Leur responsabilité est engagée vis-à-vis des autorités compétentes et la caution sera automatiquement encaissé.

les issues de secours doivent rester libres. Interdiction formelle d'utiliser des bougies ou feux d'artifice en intérieur.

il est strictement interdit de fumer et vapoter à l'intérieur. le volume sonore doit être raisonnable. En cas de plainte ou d'intervention des forces de l'ordre, le loueur pourra interrompre l'événement. Toute amende ou conséquence sera à la charge du locataire. Les animaux sont non admis à l'intérieur de la salle, sauf exception prévue par direction avec écrit

ARTICLE 13 – LITIGES ET MEDIATION

Tout litige relève du tribunal compétent du siège social de la société.

Conformément à la réglementation, tout client a la possibilité, après avoir saisi la direction du camping et à défaut de solution amiable, de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation :

SAS Médiation Solution
222 chemin de la Bergerie –
01800 Saint Jean de Niost
Site : <https://www.sasmediation-solution-conso.fr>
Email : contact@sasmediation-solution-conso.fr

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES

Les informations collectées pour la réservation sont traitées informatiquement et utilisées uniquement pour la gestion du séjour. Elles ne sont pas transmises à des tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ses données personnelles en adressant une demande à : reception@oasisdesdombes.fr